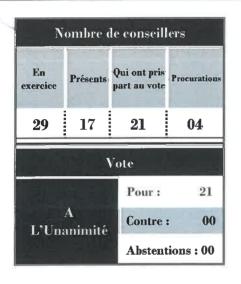


République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023



Convocation du Conseil Municipal en date du :

30 Mars 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2023, le Mercredi 05 Avril à 08h30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 30 Mars 2023.

PRÉSENTS: M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE (08h45) - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE......(17)

REPRÉSENTÉS: M. Alain SARREAU - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Annie CHRISTOPHE.......(04)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

# D\_20230405\_32

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION Á L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE TROIS-RIVIÈRES (A.P.C.T.R.) »

## DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques :
- VU le Budget Primitif 2023 de la Commune de Trois-Rivières ;
- VU les disponibilités financières sur cet article ;
- VU la demande de subvention formulée par l'association «.A.P.C.T.R. » datée du 20 mars 2023 accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2023 ;
- CONSIDÉRANT que la municipalité sensible aux actions menées dans la gestion des œuvres sociales en faveur du personnel communal;

• CONSIDÉRANT que cette aide contribuera au financement des actions phares « Arbre de Noël des enfants du personnel communal, les départs à la retraite des agents » ainsi que la mise en œuvre de son programme d'activités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE,

#### A L'UNANIMITE

## Article 1

D'ACCORDER à l'association «Amicale du Personnel Communal de Trois-Rivières (A.P.C.T.R.) » l'aide suivante d'un montant de Treize mille euros (13 000€).

#### Article 2

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

#### Article 3

**DE CHARGER** le Maire de Trois-Rivières de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 05 Avril 2023. Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

> Pour extrait certifié conforme, De Maire, Président de séance,

> > Jean-Louis FRANCISQUE